

Fiche formation
Maquette
Planning d'alternance



Master 2ème année mention Administration Publique
- Parcours Droit Public Interne -

DROIT DES AFFAIRES DES
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

EN ALTERNANCE


ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne


FORMASUP
AUVERGNE



ÉCOLE DE DROIT

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403

63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
scola.droit@uca.fr / alternance.droit@uca.fr

DIPLÔME PRÉPARÉ

- Master 2ème année mention Administration Publique - Parcours Droit Public Interne - Option Droit Des Affaires des Collectivités Publiques
- 414 heures d'enseignements
- Année universitaire : du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2027

Fiche RNCP : 38176

Code diplôme : 13534012

Niveau : Bac + 5 (niveau 7)

Type de contrat proposé :

✓ Apprentissage

✓ Professionnalisation

RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Sébastien DEFIX

Professeur Associé, Ecole de Droit - UCA

Sebastien.DEFIX@uca.fr

LIEU DE FORMATION

École de Droit - Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand

TSA 80403

63000 CLERMONT-FERRAND

<https://droit.uca.fr>

RYTHME D'ALTERNANCE

- 69 jours de présence à l'Ecole de Droit sur un total de 14 semaines d'enseignements ;
- 163 jours de présence en structure d'accueil.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Être capable d'appréhender les principes fondamentaux du droit public des affaires, de maîtriser le raisonnement juridique ;
- Combiner des enseignements généralistes avec des approches méthodologiques innovantes (projet collectif, organisation de journées d'études, clinique du droit, travaux d'analyse jurisprudentielle...) et des enseignements plus spécialisés en droit public des affaires, droit des contrats publics, droit de l'urbanisme, des propriétés publiques et de nombreux enseignements de contentieux administratifs spéciaux.



PROFIL DES CANDIDAT(E)S

Titulaires d'un diplôme Master 1 Droit Public, à partir d'une licence dans le même domaine (Droit, AES, Economie, Gestion), et après examen de dossier pour les autres diplômes.

DÉBOUCHÉS

Les diplômé(e)s de cette mention sont opérationnel(le)s et aptes à assumer des carrières juridiques tant dans les différentes fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) et de leurs groupements qu'auprès des opérateurs économiques qui sont en lien étroit avec les collectivités publiques.

Métiers visés : Juriste dans les structures publiques ou privées plus particulièrement en charge des affaires publiques (commande publique, projets immobiliers complexes, travaux publics...) ; Cadre dans les collectivités publiques en charge de l'administration générale nécessitant une expertise en matière d'opération complexe et de suivi de projet ; Avocat(e) spécialisé(e) en droit public.

ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Un(e) alternant(e) est à la fois étudiant(e) au sein d'une formation éligible à l'alternance, et en parallèle salarié(e) d'une structure d'accueil au sein de laquelle le contrat a été signé, que ce soit un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Un(e) étudiant(e) peut commencer à suivre la formation sans alternance (et s'inscrire administrativement comme "alternant(e) sans contrat" en début d'année) ; cependant, s'il/elle trouve une structure d'accueil, la signature du contrat devra impérativement intervenir **dans les 3 premiers mois de la formation moins un jour**.

PLANNING D'ALTERNANCE

Le rythme d'alternance est défini par un calendrier précis (pour plus de détails, voir le planning et les légendes page suivante).

Sur les périodes dédiées aux enseignements, l'alternant(e) ne peut **EN AUCUN CAS** se rendre sur son lieu d'alternance :

- Même si son emploi du temps affiche un créneau libre,
- Même si l'un(e) des enseignant(e)s est absent(e),
- Même si la structure d'accueil a besoin de lui (d'elle) sur place

MASTER MENTION ADMINISTRATION PUBLIQUE - 2ème année
Parcours Droit Public Interne / Option Droit Des Affaires des Collectivités Publiques
414 heures de présence universitaire

Août 2026		Septembre 26		Octobre 26		Novembre 26		Décembre 26		Janvier 27		Février 27		Mars 27		Avril 27		Mai 27		Juin 27		Juillet 27		Août 27	
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap
1	Mar	1	Mar	1	Jeu	1	Dim	1	Mar	1	Ven	1	Lun	1	Lun	1	Jeu	1	Sam	1	Mar	1	Jeu	1	Dim
2	Mer	2	Mer	2	Ven	2	Lun	2	Mer	2	Sam	2	Mar	2	Mar	2	Ven	2	Dim	2	Mer	2	Ven	2	Lun
3	Jeu	3	Jeu	3	Sam	3	Mar	3	Jeu	3	Dim	3	Mer	3	Mer	3	Sam	3	Lun	3	Jeu	3	Sam	3	Mar
4	Ven	4	Ven	4	Dim	4	Mer	4	Ven	4	Lun	4	Jeu	4	Jeu	4	Dim	4	Mar	4	Ven	4	Dim	4	Mer
5	Sam	5	Sam	5	Lun	5	Jeu	5	Sam	5	Mar	5	Ven	5	Ven	5	Lun	5	Mer	5	Sam	5	Lun	5	Jeu
6	Dim	6	Dim	6	Mar	6	Ven	6	Dim	6	Mer	6	Sam	6	Sam	6	Mar	6	Ascens.	6	Dim	6	Mar	6	Ven
7	Lun	7	Lun	7	Mer	7	Sam	7	Lun	7	Jeu	7	Dim	7	Dim	7	Mer	7	Ven	7	Lun	7	Mer	7	Sam
8	Mar	8	Mar	8	Jeu	8	Dim	8	Mar	8	Ven	8	Lun	8	Lun	8	Jeu	8	Sam	8	Mar	8	Jeu	8	Dim
9	Mer	9	Mer	9	Ven	9	Lun	9	Mer	9	Sam	9	Mar	9	Mar	9	Ven	9	Victoire	9	Mer	9	Ven	9	Lun
10	Jeu	10	Jeu	10	Sam	10	Mar	10	Jeu	10	Dim	10	Mer	10	Mer	10	Sam	10	Lun	10	Jeu	10	Sam	10	Mar
11	Ven	11	Ven	11	Dim	11	Mer	11	Ven	11	Lun	11	Jeu	11	Jeu	11	Dim	11	Mar	11	Ven	11	Dim	11	Mer
12	Sam	12	Sam	12	Lun	12	Jeu	12	Sam	12	Mar	12	Ven	12	Ven	12	Lun	12	Mer	12	Sam	12	Lun	12	Jeu
13	Dim	13	Dim	13	Mar	13	Ven	13	Dim	13	Mer	13	Sam	13	Sam	13	Mar	13	Jeu	13	Dim	13	Mar	13	Ven
14	Lun	14	Lun	14	Mer	14	Sam	14	Lun	14	Jeu	14	Dim	14	Dim	14	Mer	14	Ven	14	Lun	14	Mer	14	Sam
15	Mar	15	Mar	15	Ven	15	Dim	15	Mar	15	Ven	15	Lun	15	Lun	15	Jeu	15	Sam	15	Mar	15	Jeu	15	Dim
16	Mer	16	Mer	16	Ven	16	Lun	16	Mer	16	Sam	16	Mar	16	Mar	16	Ven	16	Dim	16	Mer	16	Ven	16	Lun
17	Jeu	17	Jeu	17	Sam	17	Mar	17	Jeu	17	Dim	17	Mer	17	Mer	17	Sam	17	Pentecôte	17	Jeu	17	Sam	17	Mar
18	Ven	18	Ven	18	Dim	18	Mer	18	Ven	18	Lun	18	Jeu	18	Jeu	18	Dim	18	Mar	18	Ven	18	Dim	18	Mer
19	Sam	19	Sam	19	Lun	19	Jeu	19	Sam	19	Mar	19	Ven	19	Ven	19	Lun	19	Mer	19	Sam	19	Lun	19	Jeu
20	Dim	20	Dim	20	Mar	20	Ven	20	Dim	20	Mer	20	Sam	20	Sam	20	Mar	20	Jeu	20	Dim	20	Mar	20	Ven
21	Lun	21	Lun	21	Mer	21	Sam	21	Lun	21	Jeu	21	Dim	21	Dim	21	Mer	21	Ven	21	Lun	21	Mer	21	Sam
22	Mar	22	Mar	22	Ven	22	Dim	22	Mar	22	Ven	22	Lun	22	Lun	22	Jeu	22	Sam	22	Mar	22	Jeu	22	Dim
23	Mer	23	Mer	23	Ven	23	Lun	23	Mer	23	Sam	23	Mar	23	Mar	23	Ven	23	Dim	23	Mer	23	Ven	23	Lun
24	Dim	24	Dim	24	Mar	24	Mer	24	Dim	24	Mer	24	Sam	24	Mer	24	Sam	24	Lun	24	Jeu	24	Sam	24	Mar
25	Lun	25	Lun	25	Mer	25	Sam	25	Ven	25	Ven	25	Jeu	25	Jeu	25	Dim	25	Mar	25	Ven	25	Dim	25	Mer
26	Mar	26	Mar	26	Ven	26	Jeu	26	Sam	26	Mar	26	Ven	26	Ven	26	Lun	26	Mer	26	Sam	26	Lun	26	Jeu
27	Mer	27	Mer	27	Sam	27	Ven	27	Dim	27	Mer	27	Sam	27	Sam	27	Mar	27	Dim	27	Mer	27	Mar	27	Ven
28	Dim	28	Dim	28	Mar	28	Mer	28	Lun	28	Jeu	28	Dim	28	Dim	28	Mer	28	Ven	28	Lun	28	Mer	28	Sam
29	Lun	29	Lun	29	Mer	29	Sam	29	Mar	29	Ven	29	Ven	29	Lun	29	Jeu	29	Sam	29	Mar	29	Jeu	29	Dim
30	Mar	30	Mer	30	Ven	30	Lun	30	Mer	30	Sam	30	Mer	30	Mar	30	Ven	30	Dim	30	Mer	30	Ven	30	Lun
31	Rentrée			31	Sam	31	Dim	31	Jeu					31	Mer							31	Sam		

Soutenances

Pour les contrats d'alternance : Périodes en entreprise
Pour les stages : Périodes en entreprise possible à partir de mai

Périodes universitaires 414 h
Examens

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

En application de l'Article L6222-35 du code du travail pour la préparation de ses épreuves terminales, l'alternant(e), en contrat d'apprentissage uniquement a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède et sur la période entreprise. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques.

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 3 (197 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 3A : L'action contractuelle et des collectivités publiques	64h	
Droit de la commande publique	16h	Examen terminal 1h
Droit de la commande publique - Etudes approfondies	24h	Contrôle Continu
Opérations d'aménagement	24h	Contrôle Continu
Grand oral		Oral
UE 3B : La valorisation des ressources des collectivités publiques	64h	
Valorisation des propriétés publiques	24h	Contrôle Continu
Études de cas en propriété intellectuelle	16h	Contrôle Continu
Finances publiques et fiscalité locale	24h	Examen terminal 1h
UE 3C : Environnement et développement durable	32h	
Les grands principes du droit des transports	8h	Examen terminal écrit 1h
Politiques publiques de mobilité durable	6h	
Service public local des mobilités	6h	
Les contrats de service public de la mobilité	6h	
Les entreprises publiques de la mobilité	6h	
UE 3D : Suivi de projet de collectivités publiques et recherche	22h	
Gestion et financement de projet 1 (projet collectif)	22h	Restitution dossier
UE 3E : Anglais	15h	
Anglais	15h	Contrôle Continu
Semestre 4 (212 heures)	Volumes horaires	Régimes d'examen
UE 4A : Les collectivités publiques et le développement	72h	
Droit et pratique de l'urbanisme	16h	Contrôle Continu
Droit et pratique de l'urbanisme - Etudes approfondies	8h	Contrôle Continu
Droit et pratique des services publics	24h	Examen terminal 1h
Droit et pratique des travaux publics - Etudes approfondies	8h	Contrôle Continu
Droit des entreprises et des participations publiques	16h	Contrôle Continu
Grand oral		Oral
UE 4B : Les litiges des collectivités publiques	108h	
Contentieux contractuels	24h	Contrôle Continu
Contentieux de l'urbanisme - Etudes de cas	16h	Contrôle Continu
Contentieux des affaires en droit de l'Union Européenne	20h	Contrôle Continu
Contentieux pénal des affaires publiques	8h	Examen terminal 1h
Contentieux des travaux publics	8h	Contrôle Continu
Résolution amiable des différends	8h	Contrôle Continu
Procédure administrative contentieuse	24h	Contrôle Continu
UE 4C : Recherche et pratique professionnelle	22h	
Gestion et financement de projet 2 (projet collectif) ou Clinique des droits	22h	Restitution dossier
UE 4D : Stages et rapport de stage / alternance	10h	
Stage et rapport de stage / alternance	10h	Rapport + soutenance

TOTAL : 414 heures - Examens inclus (5h)

EXAMENS

Les alternant(e)s signent un contrat qui s'étend d'une date précise à une autre, et le planning permet de voir sur quels jours exactement les alternant(e)s ne pourront pas se rendre en entreprise parce qu'ils/elles sont déjà mobilisé(e)s pour des plages d'enseignements ou d'examens. Le reste du temps, dès que le planning ne prévoit ni cours ni examens, leur présence est attendue en structure d'accueil.

En ce qui concerne les examens, le calendrier prévoit volontairement la totalité des deux semaines prévues pour l'ensemble des Masters de l'Ecole de Droit, même si bien entendu les alternant(e)s n'auront pas des épreuves sur la période entière. Au moment de l'élaboration des plannings (année N-1), les examens ne sont pas encore organisés donc il est impossible de savoir sur quels jours exactement les épreuves seront placées.

Les alternant(e)s recevront leurs dates d'examens précises par le service scolarité au moment opportun (au moins 15 jours avant la première date). Ces jours-là, ils/elles seront donc en épreuve et il leur faudra faire remonter leur convocation à leur structure pour pouvoir être libéré(e)s. Mais le reste des jours, dès lors qu'il n'y a pas d'épreuve, il leur faudra se rendre en entreprise. De même, en cas d'épreuve le matin, il leur faudra être présent(e) en structure l'après-midi et inversement.

Néanmoins, un accord peut toujours être trouvé entre l'alternant(e) et sa structure dans certains cas particuliers, si par exemple le lieu d'alternance est éloigné de l'Ecole de Droit (aménagement des horaires, recours au télétravail ...).

JOURS DE RÉVISIONS

L'article L6222-35 du code du travail impose aux employeurs d'accorder à leurs apprenti(e)s 5 jours de congés supplémentaires et rémunérés sur l'année de formation, pour leur permettre de réviser leurs examens ; ces 5 jours peuvent être fractionnés et peuvent être partagés entre les deux semestres, ce sont des jours ouvrables et obligatoirement pris dans le mois qui précède l'examen.

Les alternant(e)s en contrat de professionnalisation ne sont pas concerné(e)s par ces jours de révisions.

Le fait que les apprenti(e)s aient droit à 5 jours de révisions supplémentaires et pas les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation n'est pas décidé par l'Université, ni par le CFA. C'est une disposition accordée par la loi pour les apprenti(e)s uniquement : ce n'est donc pas pour léser les étudiant(e)s en contrats de professionnalisation, plutôt comme un genre de "bonus" pour les apprenti(e)s.

COÛT DE LA FORMATION

► Contrat d'Apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, c'est le Centre de Formation des Apprentis (CFA) FORMASUP Auvergne qui renseigne les structures pour toute question relative aux modalités financières : contact@formasup-auvergne.fr

► Contrat de Professionnalisation

La mise en place du contrat de professionnalisation dépend directement de l'Ecole de Droit. Le coût d'un tel contrat n'est pas global, c'est un coût horaire.

Il convient donc de multiplier le tarif horaire au nombre d'heures de formation.

Tarif horaire	Volume horaire	Montant
16,80 €	414 heures	6 955,20 €

Le coût de la formation est pris en charge de manière partielle ou totale par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont la structure dépend (il appartient à la structure de se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités). Cette somme ne comprend pas la rémunération mensuelle de l'alternant(e), qui sera versée par la structure d'accueil ; il existe également des aides financières à destination des structures qui embauchent en alternance.

RÉMUNÉRATION MINIMALE MENSUELLE DE L'ALTERNANT(E)

Directement versée par la structure d'accueil et calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2026 (12,02 € brut/heure soit 1 823,03 € brut/mois), son montant va dépendre du type de contrat, ainsi que de l'âge de l'alternant(e). Sur cette formation de Master 2, c'est le taux de rémunération 2ème année qui va s'appliquer.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
51% du SMIC (1221,43 € bruts)	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC (1112,05 € bruts) et 61% du SMC	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC (1823,03 € bruts) et 100% du SMC

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
65% du SMIC (1184,98 € bruts)	80% du SMIC (1458,43 € bruts)	100% du SMIC (1823,03 € bruts) ou 85% du SMC

SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

SMC = Salaire Minimum Conventionnel (se reporter à la convention collective de la branche professionnelle concernée)

AIDE AUX EMPLOYEURS

Décret n°2026-168 du 6 mars 2026

Les montants des aides diffèrent selon la taille de l'entreprise :

- Entreprises de moins de 250 salariés : 2 000 €
- Entreprises de 250 salariés et plus : 750 €

Cas particulier : pour les apprenti(e)s en situation de handicap, l'aide s'élève à 6 000 € quel que soit le niveau de formation préparé ou la taille de l'entreprise.

Le contrat doit être transmis à l'OPCO (réglementairement dans les 5 jours après le début du contrat) et la DREETS dans un délai maximum de 6 mois à date de conclusion dudit contrat. Le montant de l'aide est versé mensuellement et proratisé selon la durée réelle du contrat sur l'année.

CONTACTS

Ecole de Droit

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403
63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Pôle Alternance : alternance.droit@uca.fr
Scolarité : scola.droit@uca.fr
<https://droit.uca.fr>



Centre de Formation des Apprentis FormaSup Auvergne

2 allée Alan Turing
63170 AUBIERE
contact@formasup-auvergne.fr
<https://www.formasup-auvergne.fr>



Plus de détails sur le site
de l'Ecole de Droit

